

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 Avril 2015

Le quatorze avril deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de la convocation : 09 Avril 2015.

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine — Mr FAVRE-FELIX Matthieu – Mme LE FOLL Evelyne – Mr FAELLA Silvano – Mr LABORDE Pierre – Mr VIEL Nicolas - Mme MELLIER Sandrine – Mr GALLAY Arnaud – Mr FULCHIC Eric – Mr CHARLET Frédéric – Mme REDARES Céline – Mr SOUMARé Adama - Mr ZAZA Mustapha – Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absente excusée : Mme SAUBEBELLE Myriam (Procuration donnée à Mr SOUMARé Adama).

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Vote du Compte Administratif 2014

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2014 de la Commune dressé par Mme LAFINESTRE Karine, Maire, peut se résumer ainsi :

- <u>Section de fonctionnement</u> :	
. DEPENSES Prévues.....	509 914,00 €
Réalisées.....	419 107,25 €
. RECETTES Prévues.....	509 914,00 €
Réalisées.....	533 671,77 €
- <u>Section d'investissement</u> :	
. DEPENSES Prévues.....	965 523,00 €
Réalisées.....	401 950,03 €
Restes à Réaliser.....	28 160,00 €
. RECETTES Prévues	965 523,00 €
Réalisées.....	410 843,99 €
Restes à Réaliser.....	16 000,00 €

Résultats de clôture de l'exercice

# Fonctionnement	Excédent de	114 564,52 €
# Investissement	Excédent de	8 893,96 €
# Résultat global	Excédent de	123 458,48 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la commune tel que présenté.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 22 Avril 2015)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2015

2 - Vote des Comptes de Gestion 2014

Le Conseil Municipal délibérant sur les compte de gestion 2014 de la commune et du lotissement dressés par Monsieur Bernard RAVEL, receveur municipal,

- Considérant que toutes les opérations comptables ont été régulièrement effectuées;
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 22 Avril 2015)

3 - Fiscalité directe locale

Décision en matière de fixation des taux d'imposition 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2015 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de ne pas modifier en 2015 les taux et, par conséquent, vote les taux figurant dans le tableau ci-après :

Libellés	Bases 2015	Pour mémoire Taux 2014	Taux votés	Produits correspondants
Taxe d'habitation	855 200,00 €	7,49 %	7,49 %	64 054,00 €
Foncier Bâti	644 500,00 €	9,05 %	9,05 %	58 327,00 €
Foncier Non Bâti	64 100,00 €	61,91 %	61,91 %	39 684,00 €
Total produit des 3 taxes				162 065,00 €

Le produit des 3 taxes directes locales sera inscrit au c/73111.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 28 Avril 2015)

4 - Affectation des résultats 2014

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	43 991,43
- un excédent reporté de :	70 573,09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	114 564,52
- un excédent d'investissement de :	8 893,96
- un déficit des restes à réaliser de :	12 160,00
Soit un besoin de financement de :	3 266,04

SÉANCE DU 14 AVRIL 2015

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	114 564,52
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 266,04
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	111 298,48
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT <i>(Reçu à la Sous-Préfecture le 22 Avril 2015)</i>	8 893,96

5 - Vote du Budget Primitif 2015

Après avoir examiné l'ensemble des propositions des recettes et dépenses, l'Assemblée adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement 553 717 Euros
- Section d'investissement 334 760 Euros

La section d'investissement comprend comme programmes :

- L'aménagement du centre bourg [première phase (achèvement) et deuxième phase];
- La participation de la commune à la réhabilitation du centre de secours de Ste Livrade-sur-lot;
- Les travaux d'amélioration d'un logement communal;
- La construction d'un muret de clôture de la cour d'école;
- Les acquisitions de matériels divers (chauffe-eau de la salle des fêtes, matériel de sonorisation, onduleur).

(Reçu à la Sous-Préfecture le 22 Avril 2015)

6 - Tarification du service de navette du mercredi midi de l'école de St Etienne vers l'accueil de loisirs de Fongrave

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire, l'école se termine à midi le mercredi matin et qu'un transfert en bus vers l'accueil de loisirs de Fongrave a été mis en place après les cours.

Ce service facultatif supplémentaire n'entrant pas dans la compétence « transports scolaires », il est donc entièrement à la charge de la commune. Son coût est de 4 euros par enfant transporté chaque mercredi. Il est proposé de le facturer aux familles, comme suit :

Inscription annuelle (pour tous les mercredis)	Inscription ponctuelle
Inscription : 10 € pour l'année (par famille) + forfait : 1 enfant : 12 € par trimestre 2 enfants : 18 € par trimestre 3 enfants et plus : 20 € par trimestre	Inscription : 10 € pour l'année (par famille) + 2 € par trajet effectif

SÉANCE DU 14 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de facturer, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, le coût du bus vers l'accueil de loisirs de Fongrave, comme indiqué ci-dessus.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 30 Avril 2015)

7 - Fixation des indemnités 2015

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer pour 2015 le montant des diverses indemnités versées par la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, pour 2015, les diverses indemnités versées par la commune de la façon suivante:

* Indemnité forfaitaire allouée à Madame GIRY Marie Martine, gérante de la Cabine Téléphonique, à la somme de cent quatre vingt dix euros et cinquante six cents (190,56 €) par mois;

* Indemnité pour le gardiennage de l'église allouée à la Paroisse St Robert des Rives du Lot de Ste Livrade à la somme de cent dix neuf euros et cinquante-cinq cents (119,55 €) par an.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 03 Juin 2015)

8 - Redevance annuelle 2015 d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01).

Madame le Maire précise que le patrimoine total d'Orange, occupant le domaine public géré par la commune, est de 5,96 km d'artères souterraines, de 10,94 km d'artères aériennes et de 1m² d'emprises au sol.

Après application des éléments de revalorisation, la redevance d'occupation du domaine public est la suivante :

- Réseau aérien : 10,94 km x 53,66 € = 587,04 €;
- Réseau souterrain : 5,96 km x 40,25 € = 239,89 €;
- Emprise au sol : 1 m² x 26,83 € = 26,83 €,

Soit un total de 853,76 €, arrondi à 854 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,

VU le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

SÉANCE DU 14 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Madame le Maire à fixer le montant de la redevance due par Orange, au titre de l'année 2015, à 854 €.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 30 Avril 2015)

9 - Prestations de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Les services du SDIS 47 n'ayant plus, désormais, vocation à réaliser le contrôle (débit, pression) des appareils de lutte contre l'incendie, il convient d'en assumer directement la charge. Le SDIS procède néanmoins à l'établissement d'un rapport de conformité des poteaux incendie, après reconnaissance visuelle, communiqué à la mairie.

La Société Saur, gestionnaire du service de distribution d'eau potable sur lequel sont raccordés les appareils de lutte contre l'incendie (poteaux et bêche), propose d'assurer, après contractualisation avec la commune, la vérification (incluant des mesures de débit et pression) et le petit entretien de ces appareils; pour l'année 2015, le coût Hors Taxes de cette intervention sera de 62,65 € par poteau d'incendie et de 82,50 € par bêche d'incendie de 100 à 200 m³. Elle présentera également des devis pour la réparation et remise en état des hydrants défectueux ou devenus vétustes. Ce contrôle s'effectuera annuellement et un rapport d'intervention sera transmis en mairie avec copie au SDIS.

Un projet de convention a été établi afin de formaliser ces conditions dont il est donné lecture.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention, relatif au contrôle et à l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie, à conclure avec la société Saur;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et dit que les crédits nécessaires au paiement des prestations sont prévus au budget primitif 2015.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 06 Mai 2015)

10 - Déclarations d'Intention d'Aliéner d'un bien soumis au Droit de Prémption Urbain

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de deux déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Immeuble situé au lieu-dit «Caussines», appartenant à Mme Josette GRENIER;
- Immeuble situé « Caussines » appartenant à Mr et Mme Philippe LAURENT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter.

SÉANCE DU 14 AVRIL 2015

11 - Location du logement locatif social PALULOS n° 4 cadastré Section B n° 1204

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 03/07/2012 donnant à bail à **Madame BARDY Vanessa Christine** le logement n° 4. Elle informe l'Assemblée que cette locataire a donné son congé et libérera les lieux le 30 Avril prochain.

Elle précise que ce logement conviendrait à **Monsieur Rachid HALLI** qui recherche ce type de logement et qui remplit les conditions de ressources exigées pour ce logement conventionné.

Madame le Maire expose qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, cette personne se conformera aux conditions énoncées dans le bail de location dont elle donne lecture à l'Assemblée.

Elle invite le Conseil à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à cette personne aux conditions de prix et autres prévues dans le bail de location.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Considérant que ce logement est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services; qu'il y a lieu de le louer;
 - Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Madame le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec **Monsieur Rachid HALLI**.
 - Rappelle le prix mensuel du loyer fixé à 268 euros .
 - A ce montant de loyer initial, s'ajoute une provision pour charges (ordures ménagères, entretien et éclairage des parties communes) de 36 euros.
- Cette provision sera réajustée chaque année et régularisée au vu d'un décompte par nature de charges.
- Ce loyer sera versé le premier de chaque mois dans la caisse de Monsieur le Receveur Municipal à compter du 1^{er} Mai 2015.

Il sera automatiquement révisé le 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (Loi n° 2008-111 du 8 février 2008).

(Reçu à la Sous-Préfecture le 30 Avril 2015)

12 - Remplacement du matériel de sonorisation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'actuelle sono utilisée pour les manifestations publiques (commémorations, animations) est obsolète. Elle propose de la remplacer et soumet à l'Assemblée le devis établi par LAURET Musique de Villeneuve-sur-Lot comprenant deux enceintes ALTO, un double microphone PRODIPE et un pupitre avec pied TORNADO, pour un montant Hors Taxes de 778,33 €, soit 934,00 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil d'en décider.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- Considérant la nécessité de remplacer l'actuelle sono,
- Considérant la proposition de LAURET Musique,
- Décide l'acquisition de cette sono comprenant deux enceintes ALTO, un double microphone PRODIPE et un pupitre avec pied TORNADO, au prix Hors Taxes de 778,33 €, soit 934,00 € TTC.
- Dit que cette dépense sera imputée en section d'investissement, opération 31 « Acquisitions diverses ».

(Reçu à la Sous-Préfecture le 20 Mai 2015)

Madame le Maire précise que la CAS (Confédération des Associations Stéphanaises) est associée à cet achat (50%). Sa participation se traduit par une réduction de la subvention exceptionnelle versée annuellement par la commune.

SÉANCE DU 14 AVRIL 2015

13 - Questions diverses

13-1 – Examen de devis

- L'Assemblée donne son accord au remplacement d'un extincteur dans la salle de réunions de la mairie et retient le devis de la société RME pour un montant HT de 75 €.
- Madame le Maire présente le devis de la SARL DAL MOLIN concernant la réparation de la chaudière gaz dans l'appartement n° 2. Il est décidé de programmer une visite d'élus sur place.

13-2 – Demandes d'autorisation d'occupation de la voirie

- Mr Anthony PLESSIS de Villeneuve-sur-Lot sollicite l'installation d'une rôtisserie ambulante sur le parking de la mairie, le mardi soir. L'Assemblée accepte.
- Mr Jacques BERTY autorisé à exercer son activité ambulante de pizzaiolo le mardi soir demande l'autorisation de s'installer un deuxième soir, le vendredi. L'Assemblée refuse pour tenir compte de la même activité exercée par un sédentaire sur la commune.

13-3 – Travaux et Fournitures de voirie

Suite à la réunion avec la CAGV du 09 Avril dernier, des travaux sont à envisager (création de zones refuges sur la voie communale n° 104 de Borde Mégère à Jamais) et des achats de fournitures (miroir pour la sortie de la cité et panneaux indicateurs de lieux-dits et directionnels dans le bourg).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.